

VERIFICATION DU COMPTE D'AFFERMAGE ET DES REVERSEMENTS

1. TARIFS HORS TAXES

	Part Collectivité	Part Déléataire	
	Au 1er janv. 2019	Au 1er janv. 2019	Au 1er juill. 2019
Abonnement principal	44,84 €/an	52,56 €/an	53,56 €/an
Consommation	0,5500 €/m ³	0,7307 €/m ³	0,7445 €/m ³

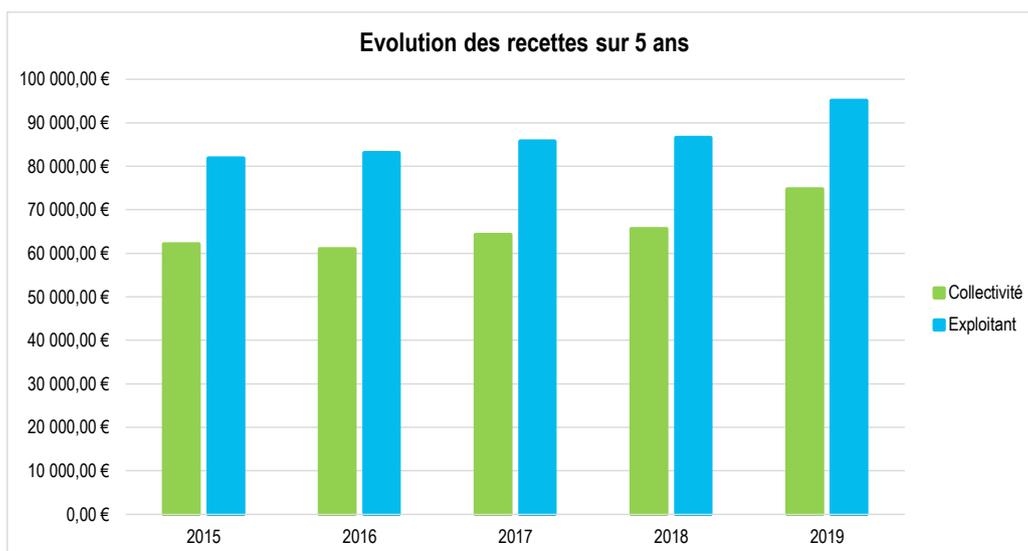
2. OBSERVATIONS SUR LE COMPTE D'AFFERMAGE

- Les données comptables figurant dans ce compte d'affermage permettent seulement de vérifier la bonne application des tarifs pour le calcul de la recette de vente d'eau.
- Les tarifs appliqués sur la part syndicale sont conformes à la décision de la collectivité.
- Les tarifs appliqués sur la part délégataire sont conformes aux clauses du contrat.

3. RECETTES DE VENTE D'EAU

	Montants perçus par l'exploitant	
	pour le compte de la collectivité	pour le compte du délégataire
Recettes de vente d'eau	74 542,28 €	94 668,27 €
dont abonnements	331 766,23 €	3 956,42 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	269,60 €	465,45 €
Total des recettes de vente d'eau	74 811,88 €	95 133,72 €
Évolution année n-1/ année n	12%	9%

4. GRAPHIQUE



5. BILAN DES REVERSEMENTS À LA COLLECTIVITÉ

n°	Données contractuelles		Estimation théorique des Montant	Versements constatés	
	Calcul des montants des acomptes	Date d'effet		Date	Montant
1	47,5 % du montant HT de la surtaxe de la collectivité au titre de l'exercice n-1	mars	31 184,23 €	21/02/2019	21 375,00 €
2	47,5 % du montant HT de la surtaxe de la collectivité au titre de l'exercice n	septembre	35 535,64 €	20/08/2019	18 620,00 €
3	Solde du compte d'affermage de l'exercice année n	juin n+1	8 092,01 €		34 816,88 €

6. OBSERVATIONS SUR LES REVERSEMENTS

La vérification des reversements de cette recette permet de constater le respect des engagements contractuels sur les dates mais non sur les montants, certains étant supérieurs ou inférieurs aux acomptes prévisionnels.

Le syndicat doit s'assurer que le solde de l'exercice 2019, d'un montant de 34 816,88 € HT, lui soit bien reversé avant le 1er juin 2020.